



2023 /  
SLO

Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2023

**Date de convocation**  
\*\*\*  
08 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**  
\*\*\*  
08 DECEMBRE 2023

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*

En exercice.....33

**Étaient Absents excusés :**

Présents.....27  
Votants.....32

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.  
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

N° DEL-23-59

Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.

**Objet**  
\*\*\*\*

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Déclassement par  
anticipation d'une  
partie de la  
parcelle B5477 sise  
au 125 rue Jean  
Jaurès à Marly**

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY**

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2023**

Vu l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude d'impact prévue à l'article L.2141-2 du CG3P

**Considérant** que la commune de Marly est propriétaire de la parcelle B 5477 sise 125 rue Jean Jaurès,

**Considérant** que cette parcelle est actuellement affectée à l'usage du public et utilisées comme :

- Parc public dans sa partie nord
- Bureau de Police dans sa partie Sud

**Considérant** que la partie nord de la parcelle à vocation à rester propriété de la ville de Marly et à être inscrite dans le domaine public communal,

**Considérant** que la partie Sud de la parcelle doit faire l'objet d'une cession de foncier (suite à division parcellaire qui attribuera un nouveau numéro de parcelle et déterminera une contenance exacte)

**Considérant** que la surface de la parcelle est de 398 m<sup>2</sup> et que la partie cédée sera d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> et comprend le bâtiment de l'actuel bureau de police,

**Considérant** que cette cession au bénéfice de Partenord Habitat a pour vocation la création, en acquis amélioré, d'un logement,

**Considérant** qu'un acte de vente sera élaboré, que cet acte précisera l'emprise foncière et comprendra les conditions du déclassement par anticipation,

**Considérant** que la partie cédée de la parcelle est classée dans le domaine public de la ville de Marly, il doit être déclassé du domaine public communal (pour intégrer le domaine privé de la commune) pour permettre la réalisation de cette opération,

**Considérant** qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public et que selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

**Considérant** toutefois que l'article L.2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques prévoit la possibilité de déroger à ce principe,

**Considérant** que les délais de libération du bâtiment accueillant un service public va nécessiter des travaux préalables qui permettront d'assurer la continuité du service public : réaménagement de l'actuel CCAS en bureau de Police Municipale,

**Considérant** que les délais d'un projet de rénovation de bâtiment destiné au service public et à l'accueil du public sont contraints du fait des phases d'études, autorisations d'urbanisme, ....

**Considérant** que le déclassement par anticipation permet la concomitance de ces phases distinctes, et donc de réaliser le projet dans un délai réduit,

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement par anticipation, de la bonne manière d'assurer la continuité du service public, des éléments calendaires et budgétaires à prendre en considération a été réalisée et demeure annexée à la délibération,

**Considérant** que la désaffectation doit être constatée dans un délai maximum de 3 ans, et que la désaffectation est fixée au 31 décembre 2025 au plus tard, date à laquelle le service de Police Municipale aura libéré le 125 rue Jean Jaurès,

**Considérant** que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et que cette dernière permettra la signature de l'acte de vente,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver que la désaffectation de la parcelle B5477 pour partie soit différée, en vertu de l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public,
- de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle B547 pour partie comportant l'actuel service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements et à signer tout document relatif à ce dossier.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.**

**-ADOPTE la proposition.**

La secrétaire de séance  
Nathalie KOSOLOSKY



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 21/12/2023...  
Document exécutoire à compter du 21/12/2023

